



Règlement Intérieur du Club de Tennis/Padel U.S.Y La Queue Lez Yvelines Saison 2024/2025

Article 1 : Objet et Mission

Le club de Tennis/Padel U.S.Y La Queue Lez Yvelines a pour mission de promouvoir la pratique du Tennis/Padel, tant en loisir qu'en compétition, pour tous les âges et niveaux de compétence.

Article 2 : Adhésion

1. **Inscription** : Toute personne désirant devenir membre doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.
2. **Cotisation** : Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur et doit être payé en début de saison. Le paiement pourra être échelonné en plusieurs paiements.
3. **Documents nécessaires** :
 - Certificat médical de moins de trois mois attestant de l'aptitude à la pratique du Tennis/Padel.
 - Formulaire d'inscription dûment rempli.
 - Règlement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Accès aux Installations

1. **Horaires** : Les installations sont accessibles selon les horaires affichés au club et sur le site internet de réservation.
2. **Réservation des terrains** : Les terrains peuvent être réservés en ligne. Chaque membre peut réserver un créneau par jour. Le club se réserve le droit de préempter une réservation déjà faite pour ses besoins de fonctionnement (tournoi, cours, etc.)
3. **Respect des infrastructures** : Les membres doivent respecter les infrastructures et signaler tout dysfonctionnement au comité directeur.

02

Article 4 : Comportement et Éthique

1. **Respect des autres** :
 - a- Les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres joueurs, le personnel et les visiteurs
 - b- Interdiction de fumer sur les courts ou dans l'enceinte des courts couvert
 - c- Il est interdit de faire du vélo, patin à roulettes, skate, trottinette, football, etc sur les courts.
2. **Tenue vestimentaire** : Une tenue décente est demandée tant dans le club que sur les courts. Seule une tenue de Tennis/Padel appropriée est autorisée pendant la pratique du Tennis/Padel. (Ne pas jouer torse nu)
3. **Fair-play** : Le fair-play est de rigueur lors des rencontres amicales et des compétitions. Les attitudes agressives ou non sportives ne seront pas tolérées.
4. Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions décidées par les membres du comité de direction.

Article 5 : Encadrement et Activités

1. **Cours et entraînements** :
 - a- Des cours de Tennis/Padel sont dispensés par des moniteurs diplômés. Les horaires et les tarifs sont disponibles à l'accueil et sur le site internet.
 - b- Il est demandé aux parents d'avertir les moniteurs en cas d'absence.
 - c- Si un cours est annulé par un enseignant, un rattrapage sera prévu.
 - d- Si l'absence à un cours vient de l'élève, pas de rattrapage à prévoir.
 - e- Si absence sur blessure, un certificat médical sera nécessaire pour le remboursement.

2. **Compétitions** : Le club organise et participe à des compétitions. Les membres souhaitant y participer doivent s'inscrire à l'avance et respecter les règlements spécifiques à chaque compétition. Cela implique également un engagement morale vis-à-vis de l'équipe.
3. **Stages et animations** : Des stages et animations sont proposés durant les vacances scolaires et weekends. Les modalités d'inscription et de participation sont communiquées au préalable.

Article 6 : Sécurité

1. **Assurance** : Le club est couvert par une assurance responsabilité civile. Les membres sont encouragés à souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents sportifs.
2. **Urgences** : En cas d'accident ou de malaise, les membres doivent immédiatement alerter le responsable présent sur les lieux.

Article 7 : Discipline

1. **Sanctions** : Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des sanctions (cf. Article 11)
2. **Procédure disciplinaire** : En cas de comportement inapproprié, le comité directeur convoquera le membre pour une audition. Les décisions du comité sont sans appel.

Article 8 : Assemblée Générale

1. **Convocation** : Une assemblée générale est tenue chaque année. Tous les membres sont convoqués par courrier ou par email.
2. **Votes** : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 : Modifications du Règlement

1. **Amendements** : Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur. Toute modification sera communiquée aux membres par affichage au club et sur le site internet.
2. **Entrée en vigueur** : Les modifications prennent effet immédiatement après leur communication aux membres.

Article 10 : Contrôles et sanctions

1. Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent. Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit.
2. Aussi le bureau veillera tout particulièrement à sanctionner les comportements non conformes à ce règlement.
3. En cas de manquement grave et /ou répété, les adhérents peuvent faire l'objet des sanctions citées ci-après.
4. **SANCTIONS** :
 - a. Rappel à l'ordre formel
 - b. Suspension (maximum 1 mois)
 - c. Exclusion temporaire (maximum 3 mois)
 - d. Exclusion définitive
 - e. Toute sanction est prononcée par le bureau.

Article 11 : Cas spéciaux

- 1- Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité, conformément aux statuts de l'association.

Le : / /

Je soussigné :

Signature :